

Cahier d'acteurs

COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC

LE PROJET DE TERMINAL MÉTHANIER À ANTIFER

DÉCEMBRE 2007

Contact

Antoine Rufenacht
Mairie du Havre
Président de la CODAH
BP 51
76084 Le Havre cedex
Tél. 02 35 19 44 01
antoine.rufenacht@ville-lehavre.fr

Antoine RUFENACHT Maire du Havre Président de la CODAH

Notre territoire est un territoire exceptionnel qui tire son identité à la fois de ses caractéristiques naturelles et de la manière dont l'homme a su en tirer profit depuis la création de la ville portuaire du Havre par François I^{er}.

C'est un espace géographique aux fonctionnalités naturelles exceptionnelles. Aménagé par l'homme, c'est un véritable poumon économique pour l'ensemble des activités locales, régionales et nationales. Il est aujourd'hui surtout connu pour l'extension du port du Havre (Port 2000) et ses plates-formes industrielles – Notre-Dame de Gravenchon et la Zone Industriale-Portuaire – et sa réserve naturelle. Située au cœur de l'estuaire, à proximité des installations industrielles, la réserve naturelle englobe une succession de milieux naturels humides avec une forte diversité floristique et faunistique.

Le développement durable du territoire et des activités industrielles est inscrit dans la stratégie de chacune des entités économiques et des collectivités locales.

Agenda 21 de la Ville... demain un agenda 21 de l'estuaire ?

D'importants projets industriels sont actuellement à l'étude, notamment le terminal méthanier à Antifer et plusieurs unités de production d'agro-carburants sur la zone industriale-portuaire du Havre. Tous ces projets, tout en participant au développement économique du territoire par la production de richesses et d'emplois devront être en conformité avec les principes du développement durable et en particulier être respectueux de l'environnement naturel.

) *C'est l'avenir du territoire*

Dans ce contexte, la gestion du CO₂ est un enjeu majeur partagé par l'ensemble des acteurs et des citoyens pour répondre à nos engagements pour lutter contre le réchauffement climatique. Aussi le territoire doit être attentif aux projets de l'Union Européenne qui doit soutenir la création de démonstrateurs en matière de captage et de stockage de CO₂. Alors que de nouvelles stratégies industrielles se mettent en place, notre territoire se positionne comme le site idéal pour l'accueil d'un pilote industriel et ainsi transformer ses faiblesses en atouts compétitifs.

« Les cahiers d'acteurs reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours des débats. Ils sont sélectionnés par la commission particulière de débat public qui décide de les publier sous forme de cahier d'acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs »

Cahier d'acteurs

LE PROJET DE TERMINAL MÉTHANIER À ANTIFER

Parallèlement, nous envisageons de doter le territoire de compétences académiques et de recherche dans ce domaine en créant une chaire industrielle « gestion du CO₂ » au sein de l'Université du Havre.

Plus largement, nous souhaitons faire de la région du Havre un pôle de recherche et de développement en matière de systèmes innovants de production d'énergie.

Le projet de construction de terminal méthanier à Antifer, conduit par Gaz de Normandie, est une opportunité de développement économique pour le territoire s'il est respectueux de l'environnement naturel et humain.

Avec un investissement de l'ordre de 500 à 600 millions € le projet de terminal méthanier d'Antifer offre une réelle perspective de développement économique et social avec 4 à 5 millions d'heures de travail sur 3,5 ans pendant la phase de construction et la création de 60 à 80 emplois pérennes et non délocalisables durant les 40 ans d'exploitation. Les emplois indirects sont évalués à trois fois le nombre d'emplois directs.

Son implantation à Antifer doit permettre de tirer parti des investissements réalisés dans les années 1970 pour doter le Port Autonome du Havre (PAH) d'un port en eau profonde capable de recevoir en toute sécurité de grands navires d'hydrocarbures. Faire le choix d'Antifer pour de nouveaux trafics de vracs liquides permet de préserver l'espace encore disponible dans l'estuaire de la Seine pour l'implantation de futures activités industrialo-portuaires nécessitant de grands linéaires de quais ou la proximité d'infrastructures de transports terrestres et fluviales.

Deux installations classées existent déjà sur le site d'Antifer, une troisième ne bouleverserait donc pas la vie locale actuelle. Le projet de terminal méthanier devra être compatible avec les activités traditionnelles dont la pêche professionnelle qui dispose actuellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dans le port de service d'Antifer.

Le maintien du tourisme et des loisirs sur la plage d'Antifer nécessite la reconduction des AOT accordées par le Port Autonome. Gaz de Normandie et les élus locaux sont actuellement en concertation pour envisager les mesures d'accompagnement visant à développer l'activité touristique et l'ensemble de l'économie locale. Les collectivités locales percevraient, du fait de l'activité de Gaz de Normandie, la taxe professionnelle.

Le terminal méthanier serait entièrement situé à l'intérieur du périmètre existant du Port pétrolier d'Antifer. Il n'interférerait donc avec aucun des espaces protégés de la côte d'Albâtre. Les zones Natura 2000 existantes, la zone Natura 2000 envisagée au nord du port d'Antifer, les espaces littoraux à préserver définis par la DTA, le site classé de Bruneval, sans oublier la plage de Saint Jouin-Bruneval : autant de sites sur lesquels le projet de terminal méthanier n'empièterait pas. Ni pendant les travaux, ni pendant la phase d'exploitation.

C'est un des rôles des collectivités locales que de permettre aux citoyens de renforcer leurs savoirs et de participer ainsi pleinement au débat sur le développement durable du territoire, en particulier sur ce type de projet. L'information et l'acquisition des connaissances sont en effet primordiales pour que les citoyens puissent construire et renforcer leur capacité de jugement et de décision sur les nouveaux projets structurants. Le débat public, décidé par la Commission nationale du débat public, en cours, doit contribuer au partage de cette connaissance.